

SSGPI

Avenue de la Couronne
145A
1050 Bruxelles
Tél. 02 642 60 43
Fax 02 554 43 48

Aux comptables spéciaux et aux services financiers de la zone
de police

Bruxelles, 01-04-2016

Votre référence

Votre gestionnaire de
dossier

Fabien Courtecuisse

Notre référence

E-mail

ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

Objet: Clôture du cycle de traitement de mars 2016

Cher(e),

Le cycle de traitement de mars 2016 a été définitivement clôturé le vendredi 18 mars 2016. Vous trouverez ci-dessous les nouveautés relatives à ce cycle de traitement.

1 Fichier TH.F274 run définitif mars 2016

Dans le run définitif de mars, figure un fichier TH.F274 erroné dans lequel apparaissent plusieurs lignes identiques avec le code 10 alors que le code 30 n'apparaît qu'une seule fois. Une seule ligne doit être prise en considération pour les codes 10 et 30.

Des nouveaux fichiers F274 ont été mis à disposition – via Findoc – le 24 mars 2016.

2 Avantage de toute nature

A partir du cycle de traitement de mars 2016, il est possible d'encoder les avantages de toute nature dans le moteur salarial Themis. Ils peuvent être encodés de manière rétroactive à partir du 1er janvier 2016.

Une distinction devrait être faite au niveau de l'employé et au niveau de l'employeur.

• Au niveau de l'employé

Au niveau de l'employé, l'employeur n'a pas de dépense directe d'un avantage de toute nature. Dans le fichier comptable, d'une part une charge sera comptabilisée et d'autre part un produit.

Le calcul d'un avantage de toute nature a une influence tant sur la retenue de l'ONSS-employé que celle du précompte professionnel. L'avantage de toute nature est pris en compte pour la détermination du montant imposable à appliquer pour la retenue du précompte professionnel.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'une écriture comptable d'un avantage en nature qui a été octroyé pour un montant mensuel de € 15 :

62001 Rémunérations	15	
A 71309 Produits divers		15
45501 Rémunérations net	4,73	
A 454012 ONSS-Employé		0,54
45301 Précompte professionnel		4,05
454017 CSSS		0,14

Le code économique 111-01/99 a été attribué à cet avantage.

- Au niveau de l'employeur

Sur l'avantage en nature, une retenue l'ONSS employeur de 15,47% est redevable. Cette opération est enregistré comme suit (exemple d'une écriture comptable d'un avantage en nature qui a été octroyé pour un montant mensuel de €15):

62201 Cotisations patronales ONSSAPL	2,32	
A 454016 Charges patronales sur un avantage fiscal		2,32

Cette imputation a été reprise sous le code économique 113-01.

Vous pouvez trouver de plus amples informations relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature sur le site internet du SSGPI.

3 Run fiscal

Fin février 2016, les données fiscales ont été chargées dans Belcotax On Web. Sur base de ces données, un contrôle a été effectué au niveau du SSGPI entre d'une part les données qui viennent de Themis et du SCDF et, d'autre part, les données qui ont été chargées dans Belcotax On Web. Ces données seront mises à disposition le 31 mars 2016 via Findoc.

Attention:

Le SSGPI n'a pas encore reçu les données des déclarations Finprof qui ont été effectuées au niveau des zones de police. Elles seront en principe mises à disposition – par le centre de documentation au SSGPI – fin mars. Sur base de ces données, le SSGPI vérifiera pour quelles zones de police il n'y a pas de concordance entre le relevé récapitulatif 325 et les déclarations 274. Si on constate une différence, une lettre individuelle sera rédigée et mise à disposition sur Findoc. Dès lors, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Cordialement,

Fabien Courtecuisse
SSGPI – Cellule comptabilité